

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 18 novembre 2025 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Est absent :

Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
-----------	--------------------------

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou des conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 202-11-25      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### **Séance ordinaire du 18 novembre 2025 à 19 h**

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2025.
4. Approbation des dépenses du mois d'octobre 2025.
5. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026.
7. Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats – 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.
8. Renouvellement du contrat de location d'un local pour le bureau de poste de La Corne.
9. Demande de prêt de la salle Champagne.
10. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE.
11. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES.
12. TECQ 2024-2028.
13. Abrogation de la résolution numéro 47-02-25.
14. Étude de la dérogation mineure du 7, chemin Simon-Robitaille.
15. Étude de la dérogation mineure du 88, chemin du Lac Legendre.
16. Droit de préférence d'achat sur le lot 6 481 740 du cadastre du Québec.
17. Clause résolatoire – Lot 5 332 444 du cadastre du Québec.
18. Subvention pour offrir des formations pour les pompiers.
19. Désignation de signataires à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi.

20. Entente pour le prêt d'ordinateurs portables aux élus municipaux.
21. Appui – Transport scolaire pour des activités parascolaires.
22. Fin d'emploi de l'employée numéro 220011.
23. Affaires nouvelles :
  - 1) \_\_\_\_\_
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
24. Période de questions.
25. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**203-11-25      3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2025, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**204-11-25      4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois d'octobre 2025 pour un montant de 363 795,86 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**5. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est fait mention que les déclarations d'intérêt pécuniaire de tous les membres du conseil municipal ont été déposées à la présente assemblée, tel que le stipule l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un avis de ce dépôt sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller Samuel Vaillancourt que le règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 sera adopté lors d'une séance subséquente, et que, lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait et son contenu est expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**205-11-25      7. ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – OUTAOUAIS 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026**

**ATTENDU QU'**en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de La Corne accepte l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière ;

**ATTENDU** l'offre de services du 30 septembre 2025 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;
- Coût forfaitaire : 1 000 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 275 \$ de l'heure;
- Tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10% l'an.

**ADOPTÉE**

**206-11-25      8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL POUR LE BUREAU DE POSTE DE LA CORNE**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler le contrat de location d'un local à madame Marie-Josée Lafrance pour offrir le service de comptoir postal et ainsi éviter à la population de devoir aller dans les villes ou villages voisins pour poster ou recevoir des lettres et des colis. Le montant de la location sera ajusté à la hausse selon le tarif payé par Poste Canada. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme représentant de la Municipalité pour la signature de tous documents reliés à cette transaction, que le conseil municipal a reçu au préalable pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**207-11-25      9. DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE**

**ATTENDU QUE** madame Virginie Bernard désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de Pilates, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2025-2026 ;

**ATTENDU QUE** les cours seront donnés les mercredis de 19 h 15 à 20 h 00 du 19 novembre 2025 au 13 mai 2026 ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Virginie Bernard, les mercredis de 19 h 15 à 20 h, du 19 novembre 2025 au 13 mai 2026 aux conditions ci-dessous :

- Madame Virginie Bernard devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;

- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

**ADOPTÉE**

**208-11-25 10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Corne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolution à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de La Corne approuve les dépenses d'un montant de 25 027,84\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère du Transport et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

**209-11-25 11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-ES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Corne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à

compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3. 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolution à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de La Corne approuve les dépenses d'un montant de 5 482,79\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère du Transport et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

**210-11-25      12.      TECQ 2024-2028**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**211-11-25 13. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 47-02-25**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 47-02-25 relative à vente du lot 4 910 571 du cadastre du Québec à madame Mélanie Roberge a été entérinée le 11 février 2025, dans laquelle des obligations de construction d'une résidence principale sont exigées ;

**ATTENDU QUE** madame Roberge a avisé la Municipalité par courriel le 18 octobre 2025 qu'elle ne compte plus faire l'achat de ce lot ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Marc Savinsky, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents DE :

- Abroger la résolution numéro 47-02-25 relative à la vente du lot 4 910 571 du cadastre du Québec à madame Mélanie Roberge, et qu'à cet effet, ce lot redevienne disponible pour sa vente par la municipalité de La Corne ;
- Conserver l'acompte de 2 000\$ versé lors de la signature de la promesse de vente et d'achat signée entre les parties le 3 février 2025 à titre de dommages-intérêts liquidés.

**ADOPTÉE**

**212-11-25 14. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE DU 7, CHEMIN SIMON-ROBITAILLE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par l'ancien propriétaire de l'immeuble situé au 7, chemin Simon-Robitaille à La Corne;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à déroger au point 12 des « Normes d'implantation applicables » de la grille de spécification pour la hauteur d'un bâtiment secondaire détaché dans la zone REC-1 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne, afin de permettre aux propriétaires de garder en place sans modification un garage dont le côté ouest est d'une hauteur de 6,9m (22,6') plutôt que les 6,1m (20') réglementaires;

**ATTENDU** le caractère mineur de la dérogation demandée;

**ATTENDU QUE** le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la règlementation de zonage;

**ATTENDU** l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

- Le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant le point 12 des « Normes d'implantation applicables » de la grille de spécification pour un bâtiment secondaire détaché dans la zone REC-1 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne, au propriétaire de l'immeuble situé au 7, chemin Simon-Robitaille, à La Corne ;
- Le conseil permet au demandeur de laisser en place un garage dont la hauteur du mur à l'ouest est de 6,9 m (22,6'), plutôt que les 6,1 m (20') réglementaires.

**ADOPTÉE.**

**213-11-25 15. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE DU 88, CHEMIN DU LAC LEGENDRE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 88, chemin du Lac Legendre à La Corne;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à déroger au point 12 des « Normes d'implantation applicables » de la grille de spécification pour la hauteur des bâtiments secondaires détachés de la zone VC-8 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne, afin de permettre au propriétaire la construction d'un garage d'une hauteur de 7,21m (24') plutôt que les 6,1m (20') réglementaires;

**ATTENDU** le caractère mineur de la dérogation demandée;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que le demandeur ne subirait pas un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage, car il n'a pas été démontré l'obligation pour lui d'avoir un garage d'une telle hauteur;

**ATTENDU** la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal n'accorde pas au propriétaire de l'immeuble situé au 88, chemin du Lac Legendre à La Corne, la demande de dérogation mineure visant le point 12 des « Normes d'implantation applicables » de la grille de spécification pour la hauteur des bâtiments secondaires détachés de la zone VC-8 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne, afin de permettre au propriétaire la construction d'un garage d'une hauteur de 7,21m (24') plutôt que les 6,1m (20') réglementaires. **ADOPTÉE.**

**214-11-25 16. DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT SUR LE LOT 6 481 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** monsieur Stéphane Daigle a fait l'achat du lot 6 481 740 du cadastre du Québec en vertu de l'acte notarié de Me Sabrina Burbridge, sous sa minute 172, enregistré au bureau de la publicité des droits le 20 décembre 2021 sous le numéro 26 914 716 ;

**ATTENDU QUE** l'acquéreur désire mettre en vente le lot avant d'avoir respecté les conditions spéciales de construction, et qu'à cet effet, la Municipalité détient un droit de préférence d'achat sur ce lot ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne désire pas se prévaloir de son droit de préférence d'achat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents QUE :

- la municipalité de La Corne renonce à son droit de préférence d'achat, autorisant de cette façon l'acquéreur à vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans les immeubles à son entière discrétion ;

- le maire, Éric Comeau, ou la directrice générale, Magella Guévin, ou la directrice générale adjointe, Chantal Lessard soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette renonciation à son droit de préférence d'achat.

Toutefois, les conditions de construction, de droit de préférence d'achat et de droits résolutoires devront être incluses dans le nouveau contrat notarié, soit :

- Obligations de construire une résidence principale dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Obligations de continuer à payer les pénalités reliées au non-respect de l'obligation de construction mentionnée au contrat original de vente du lot par la Municipalité enregistrée au bureau de la publicité des droits le 11 septembre 2018 sous le numéro 24 123 436, la dernière pénalité chargée en septembre 2025 étant d'un montant de 2 000\$, qui sera majoré d'année en année de 250\$, tant et aussi longtemps qu'aucune construction d'une résidence principale ne sera faite sur le lot vendu ;
- La municipalité garde son droit de préférence d'achat advenant une nouvelle vente, et ce, pour le montant payé à l'origine par le premier acheteur, soit une somme de deux mille dollars (2 000\$) ;
- La possibilité pour la Municipalité d'exercer son droit de résolution si, après quatre (4) années de la signature du nouveau contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite.

#### **ADOPTÉE**

**215-11-25      17. CLAUSE RÉSOLUTOIRE – LOT 5 332 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le lot 5 332 444 du cadastre du Québec a été acheté le 28 février 2014 par l'acte notarié signé devant Me Michel Lantagne, notaire, sous sa minute 15 362, publié à la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 20 588 602;

**ATTENDU QUE** cet acte de vente contient une clause résolutoire permettant à la municipalité de reprendre le terrain en cas de non-respect de certaines conditions ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel souhaite vendre le terrain à un tiers ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà renoncé à sa préférence d'achat dans ce dossier par sa résolution 98-04-15, et que les membres du conseil municipal ne voient pas d'objection à cette vente

**ATTENDU QUE** le conseil municipal consent à renoncer à son droit résolutoire afin de permettre la transaction sans contrainte ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

- la municipalité de La Corne renonce à son droit résolutoire prévu à l'acte de vente enregistré à la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 20 588 602, visant le lot 5 332 444 du cadastre du Québec ;
- cette décision soit communiquée au notaire responsable de la transaction, afin qu'il puisse procéder à la vente du lot ;
- le maire, Éric Comeau, ou la directrice générale, Magella Guévin, ou la directrice générale adjointe, Chantal Lessard soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette renonciation de la clause résolutoire.

#### **ADOPTÉE**

216-11-25

18.

## SUBVENTION POUR OFFRIR DES FORMATIONS POUR LES POMPIERS

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1, et cinq pompiers pour la formation pratique de pompier 1, de deux (2) pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe, de quatre (4) pompiers pour la formation sur la réparation de camions et de deux (2) pompiers pour la formation sur les feux verts clignotants au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

217-11-25

19.

## DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES À LA CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI

**ATTENDU** le changement de certains membres du conseil municipal à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025, dont un conseiller désigné représentant de la municipalité de La Corne à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner une nouvelle personne pour combler le départ du conseiller sortant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents DE :

- nommer le maire, monsieur Éric Comeau, la conseillère Annie Grandmont, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Magella Guévin, et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe,

madame Chantal Lessard, comme représentants de la municipalité de La Corne à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi ;

- de permettre que ces représentants puissent exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité, et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :
  - Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
  - Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
  - Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;
  - Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;

Les pouvoirs des représentants devront être exercés comme suit :

- Deux signataires entre les représentants nommés ci-dessus, étant entendu que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe doivent obligatoirement être l'une des deux signataires.

#### **ADOPTÉE**

**218-11-25 20. ENTENTE POUR LE PRÊT D'ORDINATEURS PORTABLES AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne fournit aux élus municipaux un ordinateur portable pour leur permettre de prendre connaissance des documents reliés à leur tâche et ainsi réduire la consommation de papier ;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de convenir des obligations des élus relativement à la garde et à l'utilisation de ces ordinateurs portables, et qu'à cet effet, une entente entre les parties devra être signée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner madame Magella Guévin, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante de la Municipalité pour la signature d'une entente entre chacun des élus municipaux et la municipalité de La Corne, pour la garde et l'utilisation d'ordinateurs portables qui leur sont prêtés pour la durée de leur mandat. Le projet d'entente a été transmis aux membres du conseil au préalable pour qu'ils puissent en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**219-11-25 21. APPUI À UNE DEMANDE D'ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE PARASCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DES SECTEURS DE LA CORNE ET DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'un parent d'élève (ci-dessous désigné : le demandeur) sollicitant son appui officiel dans une démarche qu'il a entreprise auprès du Centre de services scolaire Harricana concernant l'accès au transport scolaire pour les activités parascolaires des enfants du secteur de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery;

**ATTENDU QUE**, selon le demandeur, les enfants de ces deux communautés se voient actuellement refuser l'accès à ce transport à la fin de leur journée d'école primaire pour un transport vers la polyvalente La Forêt d'Amos, malgré le fait que l'autobus circule déjà vers cet établissement après sa tournée locale;

**ATTENDU QUE** ce service pourrait, selon le demandeur, être offert sans coût additionnel par le Centre de services scolaire parce qu'aucun trajet

supplémentaire ne serait nécessaire; il suffirait de prendre les enfants aux écoles de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery, et de les emmener à la Polyvalente La Forêt pour qu'ils puissent aller à leur activité parascolaire, qui est la destination ultime de l'autobus qui va chercher des étudiants de niveau secondaire à cet endroit;

**ATTENDU QUE** ce type de transport était, selon le demandeur, accepté dans les années antérieures, et que le Service scolaire offre présentement la possibilité aux parents de faire une demande en leur fournissant un formulaire à cet effet, mais que la demande du demandeur a été refusée pour des raisons qui ne sont pas justifiées, selon lui;

**ATTENDU QUE** le demandeur juge que ce refus crée une iniquité entre les élèves des secteurs de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery et ceux d'autres localités de la MRC, qui eux, bénéficient de ce service;

**ATTENDU QUE** cette situation pénalise directement les familles, obligeant les parents à quitter le travail dès 15 h pour effectuer un aller-retour, entraînant des pertes économiques pour eux, et privant certains enfants d'activités parascolaires;

**ATTENDU QUE** le manque d'accès au transport parascolaire nuit à l'inclusion sociale des jeunes, limite leur participation à des activités éducatives, culturelles et sportives, et contribue à creuser des écarts dans le développement personnel et communautaire entre les élèves de différentes localités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

1. La municipalité de La Corne appuie officiellement la demande visant à permettre aux élèves de son secteur et de celui de Saint-Marc-de-Figuery d'avoir accès au transport scolaire pour les activités parascolaires, comme il est permis de le faire dans d'autres secteurs de la MRC d'Abitibi;
2. Une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire Harricana;
3. La municipalité se réserve le droit de transmettre cette résolution au Protecteur de l'élève, ainsi qu'aux instances politiques régionales concernées;
4. La municipalité invite les autres municipalités de la MRC à se joindre à cette démarche afin de promouvoir l'équité et l'accessibilité aux services pour tous les élèves.

**22. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 220011**

Mention est faite de la fin de l'emploi de l'employée numéro 220011, cette fin d'emploi étant effective ce jour.

**23. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions.

**220-11-25      25. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures dix minutes (19 h 10).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière